



## Convention pour la réalisation d'un concours du lancer de la pierre

conclu entre

**L'Amicale de la pierre du Grand Chasseral**

et

---

### Description

Un concours du lancer de la pierre se fait toujours en marge d'une fête populaire, respectivement d'une manifestation à connotation publique. L'avantage pour le comité d'organisation de la manifestation est de pouvoir compléter son programme avec une activité originale et appréciée. L'Amicale de la pierre du Grand Chasseral, quant à elle, peut s'appuyer sur la manifestation pour renforcer l'attrait du concours et ainsi l'ouvrir au plus grand nombre de personnes. C'est donc la concrétisation d'un partenariat avantageux qui profite aux deux parties et dont la présente convention règle les modalités pour y parvenir.

Pour simplifier, les abréviations suivantes sont utilisées par la suite :

CO	Comité d'organisation de la manifestation
APGC	Amicale de la pierre du Grand Chasseral

### 1.0 Comment bien choisir l'emplacement du concours par le CO

- 1.1 Idéalement l'emplacement du concours devra se trouver dans la zone de fête ou dans sa proximité immédiate.
- 1.2 L'emplacement doit être de niveau. Il sera constitué d'une zone d'élan sur sol ferme de min. 11m. et d'une zone de réception de min 5m., de préférence, sur un sol tendre. Largeur total de min. 5m. Une variante simple est d'avoir la zone d'élan sur une partie de chemin ou de route et la zone de réception dans sa partie limitrophe (accotement).
- 1.3 Un représentant de l'APGC conseillera volontiers le CO dans la recherche préalable de l'emplacement. Dans tous les cas, l'emplacement choisi par le CO devra être validé par l'APGC.

### 2.0 Montage et démontage de l'emplacement

- 2.1 Le CO met gratuitement l'emplacement à disposition et à proximité immédiate de la zone de réception avec
  - 1.5 m<sup>3</sup> de matériau de réception en vrac constitué de sable ou de sciure,
  - 1 table et 3 chaises et, si possible, un parasol avec son supportet le débarrasse ensuite.
- 2.2 L'APGC construit l'emplacement en emportant le reste de l'équipement nécessaire, et se charge également de la mise en place du matériau de réception.

2.3 L'APGC démonte ensuite l'emplacement avec mise en vrac du matériau de réception.

### **3.0 Responsabilité et assurance**

3.1 Le CO se charge de demander l'autorisation pour l'utilisation de l'emplacement.

3.2 Le CO assure la couverture d'éventuels dégâts qui seraient occasionnés par l'exploitation de l'emplacement.

*En général, avec une demande correctement formulée, cette clause peut être intégrée sans supplément dans l'assurance contractée pour la manifestation.*

3.3 L'APGC assure les participants, respectivement mentionne les clauses de responsabilités de participation dans son règlement de concours de fête.

### **4.0 Répartition des frais et bénéfice**

4.1 Le CO met gratuitement l'emplacement à disposition de l'APGC. Les éventuels frais qui en découleraient sont à la charge du CO.

4.2 Aucun frais ne peut être facturé à l'autre partie sans un accord préalable.

4.3 La recette des inscriptions revient intégralement à l'APGC.

4.4 Si l'encaissement des inscriptions au concours se fait au moyen d'un système de paiement centralisé géré par le CO, alors le montant total réalisé, imputé des frais de gestion, sera entièrement reversé à l'APGC dans un délai de 30 jours.

### **5.0 Redevance**

L'APGC reverse, sur demande du CO, une redevance qui correspond à 12% sur la recette des inscriptions réalisée durant toute la durée du concours.

### **6.0 Communication / Publicité**

6.1 Le CO s'engage

- à mentionner le concours dans son programme de fête,
- à offrir un emplacement dans son livret de fête ou sur son site internet (si édité),
- à offrir un emplacement pour une bâche de format A /1.50m.

6.2 L'APGC s'engage

- à nommer le concours au nom de la manifestation,
- à mentionner le concours dans son programme annuel et le promouvoir,
- à intituler la liste des classements et les diplômes au nom de la manifestation.

## **7.0 Annulation**

- 7.1 L'annulation ou l'interruption de la manifestation pour raison de force majeure oblige à l'APGC de s'y conformer sans pouvoir demander réparation. La décision de maintenir le concours doit être prise conjointement par le CO et l'APGC.
- 7.2 L'annulation ou l'interruption du concours pour raison de force majeure oblige le CO à s'y conformer sans pouvoir demander réparation.
- 7.3 Pour les deux parties, une annulation ne donne pas droit à un renvoi.

## **8.0 Recours**

- 8.1 Si des informations non prévues dans la présente convention doivent être tranchées, le comité de l'APGC est le seul compétent. Le droit de recours à l'assemblée générale reste réservé.

## **9.0 Nom date et lieu de la manifestation**

Les informations sont à noter ci-dessous.

---

Lieu et date,

Le Comité d'organisation  
Par son représentant

Nom,

Signature

Lieu et date,

Amicale de la pierre du Grand Chasseral  
Par son représentant

Nom,

Signature